

# Enlever un arbre? Pas si simple!

Nous souhaitons rappeler par cet article quelques règles définies par le coDT au sujet des abattages d'arbres et de haies :

Est **soumis à un permis** (sans architecte) l'abattage d'arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par le plan de secteur ou un schéma d'orientation local en vigueur, l'abattage d'une haie ou d'un ou plusieurs arbres d'une allée.

L'abattage et l'atteinte au système racinaire ou la modification de l'aspect d'un **arbre remarquable**, d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable sont également **soumis à un permis** (sans architecte). (source CoDT)

Il est toujours plus prudent de questionner le service urbanisme à l'adresse [urbanisme@villedefontaine.be](mailto:urbanisme@villedefontaine.be) avec la localisation et une photo de l'arbre ou de la haie concernée

Par **arbres et arbustes remarquables**, on entend ceux qui sont répertoriés pour différentes raisons comme leur intérêt paysager, historique, religieux, leur taille exceptionnelle, ceux qui constituent un repère géographique, etc. Ne sont pas concernés les arbres constitutifs de boisement ou d'alignements destinés à une exploitation sylvicole ou à l'agroforesterie.

Pour autant qu'ils soient visibles depuis la voirie, sont concernés aussi par cet aspect les arbres à haute tige dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent cinquante centimètres ; les arbustes dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum septante centimètres. Certains arbres fruitiers sont aussi concernés : haute tige, variétés spécifiques, faisant partie d'un verger de minimum 15 arbres fruitiers, dont le tronc mesuré à 150 cm du sol présente une circonférence de 100 cm minimum.

La liste des arbres, arbustes et haies remarquables est mise à jour tous les trois ans.

Elle est publiée au Moniteur belge et sur le portail cartographique du SPW.

Toute personne peut proposer au service de la DGO3 désigné à cette fin, un arbre, un arbuste ou une haie qui présente un ou plusieurs des critères mentionnés aux articles R.IV.4-7 ou R.IV.4-8.

## L'arbre, poumon vert en centre-ville

La végétation est un élément capital pour bien respirer, manger et même se soigner. Ses bienfaits sont nombreux. Avec le phénomène de la photosynthèse, les végétaux sont capables d'utiliser l'énergie lumineuse pour convertir l'eau et le gaz carbonique en nourriture de base pour l'arbre (sucres) et en oxygène qui purifie l'air. La présence d'arbres réduit le volume des eaux de ruissellement, protégeant ainsi les sources et réduisant les dommages causés par les inondations. En milieu urbain, la végétation joue un rôle dans la diminution de la pollution sonore. Les arbres favorisent aussi le retour de la biodiversité. Végétaliser une ville peut permettre de rafraîchir l'air ambiant et de diminuer la chaleur. Pensez-y!